



The UIA Institute for the Rule of Law



INSTITUT  
DES DROITS  
DE L'HOMME

BARREAU DE BRUXELLES

## DÉCLARATION

Paris et Bruxelles, le 1er février 2024

### L'UIA-IROL ET L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DU BARREAU DE BRUXELLES DEMANDENT LA LIBERATION DE L'AVOCAT GUY-HERVE KAM

**L'Institut pour l'État de Droit de l'Union Internationale des Avocats (UIA-IROL) et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles ont été informés de l'arrestation de l'avocat Guy-Hervé KAM, avocat au barreau du Burkina-Faso. Ils expriment leurs vives préoccupations.**

Me Guy-Hervé KAM a été arrêté le 24 janvier 2024 à Ouagadougou, par deux hommes prétendant être membres de la sûreté nationale. Maître KAM aurait été conduit par ces deux hommes dans une voiture banalisée à la sûreté nationale où il resterait détenu.

Connaissance prise du communiqué du barreau du Burkina-Faso, qui rappelle qu'un avocat ne peut être « entendu, arrêté ou détenu sans ordre du Procureur Général près la Cour d'appel ou du Président de la Chambre d'accusation » sans que le Bâtonnier de l'Ordre n'ait été dûment consulté, en conformité avec l'article 6 du Règlement N°005/2014/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), il est rappelé que cette disposition vaut quel que soit le motif de l'arrestation.

L'UIA-IROL et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles se joignent à l'appel de l'Ordre des avocats du Burkina-Faso pour exprimer leur solidarité avec leur confrère et sa famille, demander sa libération immédiate et la lumière complète sur les motifs de son arrestation, ainsi que l'ouverture d'une enquête sur les circonstances de son arrestation et sur sa détention.

L'UIA-IROL et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles restent attentifs à toutes les formes d'intimidation dont pourraient être victimes les avocats, et rappellent qu'il appartient aux autorités de veiller à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue et ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Principes de base relatifs au rôle du barreau, huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 1990, Principe 16, Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, 2003, I, 2, 1 et 3

Lorsque leur sécurité est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés par les autorités.<sup>2</sup>

Par conséquent, L'UIA-IROL et l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles demandent instamment aux autorités du Burkina-Faso de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les avocats du Burkina-Faso.

#### **En savoir plus sur l'UIA-IROL**

---

*L'UIA-IROL (Institut pour l'État de droit de l'Union Internationale des Avocats) promeut l'État de droit et soutient et défend, en particulier, (1) les avocats, les juges et les défenseurs des droits de l'homme qui sont harcelés, menacés et/ou persécutés dans l'exercice de leur profession, (2) l'indépendance des professions juridiques et judiciaires, et (3) les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, notamment en matière de défense des droits de l'homme.*

---

Pour de plus amples informations : [www.uianet.org](http://www.uianet.org) - [uiacentre@uianet.org](mailto:uiacentre@uianet.org)  
**Contact Presse** : Julie Rosa, Responsable *Communication* & Stratégie digitale [jrosa@uianet.org](mailto:jrosa@uianet.org)

---

<sup>2</sup> Principes de base relatifs au rôle du barreau, huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 1990, Principe 17, Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique, 2003, I, 6